



La Pêche

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-873

À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE WAKEFIELD

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le Règlement numéro 26-873, à caractère provisoire afin d'interdire toute intervention consistant à exécuter des travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Wakefield.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : [Règlements | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](https://villelapeche.qc.ca/reglements).

Que ledit règlement entre en vigueur le 13 octobre 2026 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 13^e jour du mois d'octobre 2026.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois d'octobre 2026.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière